

## COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2023

---

La convocation a été adressée aux conseillers municipaux en date du 2 février 2023.

La séance a été ouverte à 20h00 par René HOELT, le Maire.

**Président de séance :** René HOELT, Maire.

**Membres présents :** Mmes et Mrs Jean-Michel CHALON, Monique DELL, Gaël GREULICH, René HOELT, Françoise KOELL, Denis LEHMANN, Didier MEYER, Régis MEYER, Damien PFLEGER, Alice REIBEL, Bernard STOEFFLER, Corinne WEBER.

**Monsieur le Maire a constaté que le quorum (10) était atteint pour tenir la séance.**

**Membre(s) absent(s) excusé(s) :** Mmes et Mrs Valérie BENTZ, Marie Hélène GOEPP, Nicolas GUTH, Carole PEYNET, Thierry STOEFFLER, Caroline WAGENTRUTZ.

**Procuration(s) :** M. Thierry STOEFFLER à M. Régis MEYER.

**Secrétaire de séance :** Françoise KOELL.

---

#### **Ordre du jour**

01. Adoption du PV de la réunion du 10 janvier 2023
02. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
03. Délégations permanentes du Maire – articles L.5211-10 et L.5211-9 du CGCT – Compte-rendu d'informations au 07.02.2023
04. Approbation avenant n° 5 à la mission maîtrise d'œuvre de la Maison de la Santé et Maison des Associations
05. Avenant au contrat - Revalorisation du traitement d'un agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles contractuel

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n° COMM20230201**

##### **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 janvier 2023**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **approuve** le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2023.

#### **Délibération n° COMM20230202**

##### **Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **décide** de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Mme Françoise KOELL pour remplir cette fonction.

#### **Délibération n° COMM20230203**

##### **Délégations permanentes du Maire – articles L.5211-10 et L.5211-9 du CGCT – Compte-rendu d'information au 10/01/2023**

**Vu** l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales relative aux pouvoirs délégués au Maire par le Conseil Municipal,

**Vu** la délibération n° COMM20200502 portant délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

➤ **prend acte** du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L.2122-22 du CGCT.

✓ **DEVIS :**

Fournisseur	Objet	Montant HT
Charpente GASSER	Pose bardage MDS	730,00 €
MAYART	Ravalement bâtiment arrière MDA	10.587,00 €
GROUPAMA	Remboursement sinistre « poteaux Grand'rue » causé par un tiers	868,80 €

#### **Délibération n° COMM20230204**

#### **Approbation de l'avenant n° 5 Mission de MO pour la Maison de la Santé et la Maison des Associations**

Vu la réunion de la commission d'appel d'offres réunie le 7 février 2023,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide**

• **d'approuver l'avenant 5 au contrat de maîtrise d'œuvre attribué au groupement conjoint**

- RAL 1023 ARCHITECTURE, 26 Rue Joffre 67300 SCHILTIGHEIM
- SERUE INGENIERIE – 4, rue de Vienne – 67300 SCHILTIGHEIM
- EURO SOUND PROJECT – 19, rue Jacobi Netter – 67200 STRASBOURG
- EPC – 4, rue du Couvent – 67120 ALTOR,

dont le mandataire, solidaire des autres membres du groupement, est le cabinet RAL 1023 ARCHITECTURE, pour un montant HT de 4.400 €, soit une augmentation de 1,59 % du montant initial du marché. Cet avenant a pour objet la prise en compte des études pour la production d'un permis de construire modificatif.

• **d'autoriser** le représentant légal de la S.E.R.S, Mandataire de la Commune de Krautergersheim, à signer cet avenant.

#### **Délibération n° COMM20230205**

#### **Avenant au contrat - Revalorisation du traitement d'un agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles - contractuel**

**Le Conseil Municipal,**

Considérant la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le décret n° 2016-604 du 12/05/2016 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023,

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- Qu'à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 la rémunération de l'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, contractuel, Mme WEBER Séverine est révisée comme suit :

Anciens indices : brut : 396 - majoré : 360 (échelon 5)

Nouveaux indices : brut : 404 - majoré : 365 (échelon 6)

- Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

\*\*\*\*\*

Tous les points ayant été abordés, le Maire clôt la séance à 23 h00.

**Françoise KOELL**



Secrétaire de Séance

**René HOELT**



Maire de Krautergersheim